Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_33_2-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 AVRIL 2026

Délibération 2026.33

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

Soit 27 membres présents.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale.

CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1955 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et suivants,

Vu l'article L 123-6 et R 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration composé de Monsieur le Maire de la commune, le Président, et en nombre égal, d'élus de la commune (au minimum quatre et au maximum huit) et de personnes nommées par le Maire pour leurs compétences,

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action social gère l'aide sociale légale et facultative, ainsi qu'un service de portage de repas à domicile,

Il est également l'instance qui administre l'EHPAD « Résidence de la Baie » et le SAAD (Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile).

Il est proposé de nommer 8 membres élus en son sein par le conseil municipal.
Les 8 membres élus par le conseil municipal le sont : au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

8 membres seront nommés par le Maire par arrêté, parmi des personnes non élues au conseil municipal.

Au nombre de ces 8 personnes nommés par le Maire, devront figurer obligatoirement :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- 1 représentant des associations familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_33_2-DE

- 1 représentant de personnes handicapées.

Une seule liste de huit personnes est présentée à l'ensemble du conseil.

Les conseillers municipaux ont refusé à l'unanimité le vote par bulletin secret et le vote à eu lieu à main levée.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le nombre des membres du CCAS à 16 personnes.
  > Représentants du conseil municipal : 8
  > Personnes nommées pour leurs compétences : 8
- **ÉLIT** comme membres du conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux : Mme LE SCORNET Sylvie, Mme SOULAT Véronique, Mme TARDIEU Arlette, M. COLLET Vincent, M. AVRIL Christian, Mme THOMAS Anita, M. BELLEC Loïc, Mme GALLOU Isabelle.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

